

leurs moyens d'en prévenir, ou du moins, d'en diminuer les désastres à l'avenir.

En faisant cette motion, je désire attirer l'attention du gouvernement et de la Chambre, sur la nécessité de prendre des mesures immédiates pour entraver et diminuer les ravages qui sont causés chaque année par les débordements du fleuve Saint-Laurent. La Chambre se rappellera que l'an dernier, l'inondation a été quelque chose d'extraordinaire, et les dommages qui en sont résultés à Montréal, à Laprairie, Longueuil, Berthier, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, et dans les comtés avoisinants, ont été considérables, et se sont même élevés à des centaines de mille piastres.

Le gouvernement et les municipalités qui ont eu à souffrir de ces inondations, s'émurent de cet état de choses. Une commission d'ingénieurs fut chargée de rechercher les causes de ces inondations, et les mesures à prendre pour en prévenir les désastres à l'avenir. Cette commission se composait de trois ingénieurs, dont un nommé par la commission du havre de Montréal, le deuxième par la corporation de Montréal, et le troisième par le gouvernement fédéral. Elle a tenu plusieurs séances, entendu un grand nombre de témoins; elle a fait faire un examen minutieux de quelques parties du fleuve Saint-Laurent, et son rapport, fait au gouvernement, doit contenir des informations et des recommandations dont cette Chambre a le droit de prendre connaissance.

De plus, les maires des différentes municipalités intéressées, ont été appelés à fournir au département des travaux publics des informations et leurs observations personnelles sur les causes de ces inondations.

Il est à ma connaissance qu'un grand nombre de maires ont envoyé des rapports importants sur ce sujet. L'opinion la plus généralement acceptée est celle qui rend la commission du havre de Montréal responsable des désastres, à raison du fait qu'elle a déposé dans les chenaux qui divisent les îles de Boucherville et celles de Berthier, les quantités énormes de terres produites par le creusement du port de Montréal et du chenal du lac Saint-Pierre. On l'accuse d'avoir ainsi donné à la glace des points d'appui solides, occasionné la formation de digues qui ont fait refluer le fleuve et l'ont forcé à déverser sur les campagnes environnantes le surplus de ses eaux qui ne pouvaient suivre leur cours régulier.

Dans le comté de Berthier, l'eau s'étend à plusieurs milles de distance; la glace s'accumule, de nouveaux courants se forment; des maisons, des granges, des clôtures sont enlevées ou endommagées, causant des pertes considérables pour les cultivateurs.

Il est temps, M. l'Orateur, que le gouvernement prenne la chose en main. Il est temps que la Chambre soit complètement renseignée sur ce sujet, et qu'elle force le gouvernement à amener une mesure qui comprendra non seulement quelques travaux isolés à l'égard d'une localité particulière, mais encore une mesure qui comporte un système complet de protection pour les deux rives du fleuve.

Je fais cette motion au début de la session, afin qu'elle ne se passe pas sans que l'honorable ministre des travaux publics soumette une mesure qui permette de commencer ces travaux dès l'été prochain, afin de les compléter en temps utile.

Sir HECTOR LANGEVIN: L'honorable monsieur me permettra, sans doute, de lui répondre en anglais. Je sais qu'il comprend cette langue parfaitement bien, et je désire répondre en anglais parce que les honorables membres de cette Chambre, qui ne comprennent que l'anglais, voudront probablement connaître ma réponse. A la première partie de la motion il n'y a aucune objection. Mais à la dernière partie il y en a une. Les rapports reçus jusqu'à présent ont été publiés, et si l'honorable monsieur examine les registres de mon département pour cette année, il trouvera

un dernier rapport à la fin de l'une des annexes. Je lui demanderai donc de retrancher la dernière partie de la motion. Quand j'aurai reçu le rapport final, qui est attendu d'ici à deux ou trois semaines, je verrai à ce qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre aussitôt que possible.

M. BEAUSOLEIL: Je n'ai aucune objection à ce que cet amendement soit accepté.

La motion, tel qu'amendée, est adoptée.

SYNDICATS OU COMBINAISONS.

M. EDGAR: Je ne crois pas que les amis de l'honorable député de York-Ouest (M. Wallace) se soient montrés assez reconnaissants envers moi pour l'assistance que je lui ai donnée, en faisant adopter un amendement à sa motion, qui demandait la nomination d'un comité semblable à celui indiqué sous mon nom dans l'ordre du jour. Je crois avoir amélioré considérablement sa motion en y faisant insérer les coalitions formées parmi les manufacturiers. Cependant le grand organe en chef de ces coalitions à Toronto, ne croit pas que j'avais le droit d'intervenir. Cet organe, naturellement, est maître de ses opinions; mais il a fait plus qu'exprimer une opinion, en faisant un exposé auquel je vais répondre. *L'Empire*, de Toronto, dans son numéro d'hier, trouve à redire à ce que je m'occupe des coalitions ou syndicats, et voici l'une de ses raisons:

Le fait n'est peut-être pas connu de tous, mais c'est un fait que M. Edgar est, lui-même, l'un des membres d'une association formée pour écarter la concurrence et tenir les prix élevés, et ce fait existe.

L'Empire a dû faire violence à la langue qu'il parle pour pouvoir mentionner trois fois dans la même phrase le fait qu'il veut annoncer. Or, M. l'Orateur, ce fait peut être intéressant pour ce journal; mais il est passablement étrange que je n'aie pas encore au moi-même que je fusse présentement l'un des membres d'une coalition quelconque, ou que je l'aie été dans le passé. J'oppose à cette assertion un démenti formel. Si aucun amendement n'avait été adopté dans le sens de mon amendement à la motion de l'honorable monsieur, j'aurais cru de mon devoir d'insister sur ma motion pour la nomination d'un comité; mais je ne vois pas maintenant qu'il y ait aucun avantage à le faire. De plus, je suis d'avis que deux comités pour faire l'enquête demandée, ne sont pas nécessaires, parce que je suis bien convaincu, et mon opinion est partagée dans le public, que l'on peut remédier aux abus des coalitions commerciales, du moins, à la plus grande partie de ces abus, d'une manière beaucoup plus simple que par une législation élaborée dans cette Chambre.

Il y a certaines combinaisons, ou coalitions, que le comité jugera, sans doute, à propos d'examiner avec soin, et qui ne dépendent pas d'un tarif douanier. Mais l'on trouvera que la plupart de ces coalitions, surtout celles qui ont pour objet de contrôler la fabrication, ou la vente des articles de première nécessité, ont dû seulement leur existence à la protection qu'elles ont trouvée dans un tarif élevé, et ne peuvent se maintenir que par ce tarif. Je suis disposé à croire que le ministre des finances était sincère, quand il nous a donné un tarif protecteur, et je veux bien admettre aussi qu'il croyait que ce tarif serait un avantage pour le pays. Je veux bien aussi croire qu'il aura assez d'intelligence pour reconnaître que son tarif aurait besoin de divers changements pour remédier aux abus des coalitions. L'honorable ministre des finances doit voir aussi bien que qui que ce soit, qu'un certain nombre de ces coalitions sont soutenues seulement par le droit élevé imposé sur l'article dont elles contrôlent la fabrication, ou la vente. Or, si ce soutien était supprimé, ces coalitions tomberaient d'elles-mêmes. Je suis convaincu, M. l'Orateur, que le ministre des finances ne saurait faire un meilleur emploi de sa grande habileté et de la haute position qu'il occupe dans ce pays, qu'en s'occupant sans crainte de cette question. Je ne dis